

TENDER ADDENDUM

ADDENDA À LA SOUMISSION

Construction management services- AL1739
May 28, 2018
ADDENDUM NO : 2

Services de gestion de construction no. AL1739
le 28 mai 2018
ADDENDA NO: 2

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents :

1. A modification has been made to article 4.1 Licensing, Certification, or Authorization of SRE 4 “Mandatory Requirements”, section “ Submission requirements and evaluation (SRE)”. Please remove the text ~~striketrough~~ and add the text in **grey bold**.

4.1 Licensing, Certification, or Authorization

~~Any entity that is part of the Proponent Team~~ **The Proponent or the Proponent team (Joint Venture)** responsible for the provision of construction management services must be licensed and authorized to provide the necessary services to the full extent that may be required by provincial law in the provinces of Quebec and Ontario.

2. Please add the following text (article) 4.4 to SRE 4 “Mandatory Requirements”, section “ Submission requirements and evaluation (SRE)”.
 - 4.4 The Proponent must, by the solicitation closing date, be in possession of:
 - a) Valid Secret level security clearances conducted an issued by a federal department of the government of Canada for the following Key Individuals:
 - o Program Manager;
 - o Design Manager;
 - o Senior Superintendent;
 - o Cost Manager; and
 - o Time Manager.

The Proponent will have to provide the necessary information to NCC Corporate security in order to validate the security clearances. The NCC Corporate security will communicate with the Proponent.

3. A modification has been made to criterions SER5.2 3A, SRE 5.3 2A and SRE5.3 2B of SRE 5 “Rated requirements”, section “ Submission requirements and evaluation (SRE)”. Please remove the text ~~striketrough~~ and add the text in **grey bold**.

Scale 2	0%	30%	50%	70%	85%	100%	
SRE 5.2 Criterion 3 A	Did not submit information which could be evaluated Key individual doesn't meet the	Key individual do not possess the qualifications and experience	Key individual lack qualifications and experience	Key individual acceptable level of qualifications and experience	Key individual is very qualified and experienced	Key individual is highly qualified has superior qualifications and experience	20 22.5 points per key individual, 180 points total

	requirement						
SRE 5.2 Criterion 3 B	Did not submit information which could be evaluated	Key individual's project sample not related to this requirement	Key individual's project sample generally not related to this requirement	Key individual's project sample generally related to this requirement	Key individual's project sample directly related to this requirement	Key individual leads in project directly related to this requirement	Program Manager, Construction Manager & Senior Superintendent (50 points each), Design Manager (30 points), Time, Cost, Procurement(20 points each Total: 240

Scale 3	0%	30%	50%	70%	85%	100%	Available points
SRE 5.3 Criterion 2 A	Did not submit information which could be evaluated Capacity to dedicate a construction management workforce of less than 75 to NCC program	Extremely poor, insufficient corporate support to meet the requirement	Limited capability to provide corporate support to meet the performance requirement	Acceptable capability and corporate support, should ensure adequate results	Satisfactory Very good capability and corporate support, should ensure effective results	Superior capability and corporate support, should ensure very effective results	65 points
SRE 5.3 Criterion 2 B	Did not submit information which could be evaluated	Extremely poor, insufficient program and project management services to meet the performance requirement	Limited capability to provide program and project management services to meet performance requirement	Acceptable capability to provide program and project management services should ensure adequate result	Satisfactory Very good capability to provide program and project management services should ensure effective results	Superior capability to provide program and project management services should ensure very effective results	65 points

4. A modification has been made to GC Annex 3 GCAAnnex3 Security Requirements of General Conditions section. Please remove the text ~~strikethrough~~.

Security Requirement: General information

The security level required for a project can be Reliability, Site access, Secret or Top Secret depending of the sensitivity of the information and assets that needs to be accessed. All CM personnel including subcontractors and suppliers need a valid security clearance to provide services or Work for this Contract. The NCC Corporate Security will determine the security clearance level for each project and advise the CM prior to starting the project.

On the basis of the sensitivity of the information and assets that need to be accessed during this Contract, the following Key Individuals must have a security clearance at Secret level for the entire duration of the Contract:

- Program Manager;
- Design Manager;
- Senior Superintendent;
- Cost Manager; and
- Time Manager.

~~The Contractor shall ensure that each Key Individual provide their Security Clearance Form TBS/SCT 330-60E completed to the NCC Corporate Security within 5 days after the Contract award. Failure to comply with the delay might get the Key Individual replaced at the terms and conditions of the Contract.~~

~~If a Key Individual doesn't obtained the required level of security screening as identified, the Contractor will have to replace the Key Individual at the terms and conditions of the Contract.~~

5. Please note that, in the French version of the RFP only, the acronym "SRE" is replaced by « EPEP » in the section EPEP5 « Exigences cotées ».

6. REQUEST FOR INFORMATION

Q1: Are you able to release the name of the current incumbent for this work?

A1: The NCC doesn't have a incumbent for this work.

Q2: Regarding the requirement to be licensed in both Ontario and Quebec, are we required to hold both licenses at the time of submission or would it be sufficient to be eligible for licensure in Quebec at the time of submission?

A2: The Proponent or the Proponent team needs to hold both licenses by the time of submission closing date.

Q3: In the event that we submit our proposal as part of a joint venture in which one member currently has security clearance and the other does not, would we be able to initiate sponsorship for clearance at the time of award for the non-cleared member?

A3: Please refer to the security requirements.

Q4: At GI 10.7 "Financial Capability", this clause states "...Parental Guarantee as drawn up by the NCC ...". Please provide a copy of the form of Parental Guarantee for review.

A4: The NCC doesn't have a template of this form. It will be drafted if it's deemed necessary.

Q5: Please clarify the intent of the Minimum Contract Value as contained in clause GC1.1.8.3.3.

A5: The intent of the Minimum Work Guarantee is to ensure the Contractor's Key Individuals and Key Personnel are fully paid for a one-year period, should the NCC be required to terminate the resulting contract. Although the NCC reserves its right at any time to change its priorities and programs, it is not the intent of the NCC to terminate the resulting contract for convenience, as provided for in GC7.3

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat:

1. Une modification a été effectuée à l'article 4.1 « Licences, accréditation ou autorisation» du EEP 4 Exigences obligatoires de la section Exigences et évaluation des propositions (EEP). Veuillez retirer le texte barré et ajouter celui en **gras gris**.

4.1 Licences, accréditation ou autorisation

~~Toute personne morale faisant partie de l'équipe du soumissionnaire~~ **Le soumissionnaire ou l'équipe du soumissionnaire (Coentreprise)** responsable de la prestation de services de gestion des travaux doit détenir les licences nécessaires à l'exécution du mandat et être autorisé à fournir les services demandés, dans toute la mesure où les lois provinciales du Québec et de l'Ontario l'exigent.

2. Veuillez ajouter le texte de l'article 4.4 l'article 4.4 au EEP 4 « Exigences obligatoires » de la section « Exigences et évaluation des propositions » (EEP).

4.4 .Le soumissionnaire doit, à la date de clôture des propositions, détenir:

- a) La cote de sécurité valide au niveau secret effectuée par un département de gouvernement fédéral du Canada pour les Personnes clés suivantes:
 - o Gestionnaire de programme;
 - o Gestionnaire de conception;
 - o Chef de chantier;
 - o Gestionnaire des coûts; et
 - o Gestionnaire de l'échéancier.

Le soumissionnaire devra fournir l'information nécessaire au service de sécurité de la CCN pour que celle-ci valide les cotes de sécurité. Le service de sécurité de la CCN communiquera avec le soumissionnaire.

3. Une modification a été apportée aux critères EPEP(SRE) 5.2 critère 3A et 3B, EPEP(SRE) 5.3 critère 2A et EPEP (SRE)5.3 critère 2B de la section EPEP 5 "Exigences cotées". Veuillez retirer le texte barré et ajouté celui en **gras gris**.

Échelle 2	0%	30%	50%	70%	85%	100%	Points possibles
SRE 5.2 Critère 3 A	N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalué	La personne clé ne possède pas les qualifications et l'expérience	La personne clé présente des lacunes au niveau des qualifications et l'expérience	La personne clé possède un niveau acceptable de qualifications et d'expérience.	La personne clé possède les qualifications et l'expérience requises La personne clé est très qualifiée et expérimentée	La personne clé possède les qualifications et l'expérience requises La personne clé possède un niveau supérieur de qualifications et d'expérience est hautement qualifiée et expérimentée	20 22.5 points par personne clé, jusqu'à de 180 points

SRE 5.2 Critère 3 B *Ne s'applique pas au gestionnaire administratif	N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalué	Le projet de la personne clé n'est pas lié aux exigences du mandat	Le projet de la personne clé n'est pas généralement lié aux exigences du mandat	Le projet de la personne clé est généralement lié aux exigences du mandat	Le projet de la personne clé est directement lié aux exigences du mandat	Le projet de la personne clé est directement lié et surpasse les exigences du mandat	Gestionnaire de programme, directeur des travaux et chef de chantier (50 points chacun), gestionnaire de conception (30 points), gestionnaire de l'échéancier, gestionnaire des coûts, gestionnaire de risque , gestionnaire de l'approvisionnement (20 points chacun) : Jusqu'à concurrence de 240 points
--	--	--	---	---	--	--	---

Échelle 3	0%	30%	50%	70%	85%	100%	Points possibles
SRE 5.3 Critère 2 A	N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalué	Soutien administratif très faible, insuffisant pour répondre aux exigences en matière de rendement	Soutien administratif faible, capacité limitée pour répondre aux exigences en matière de rendement	Soutien administratif acceptable, devrait obtenir des résultats adéquats	Très bon soutien administratif satisfaisant , devrait obtenir des résultats efficaces	Soutien administratif supérieur, devrait obtenir des résultats très efficaces	65 points
SRE 5.3 Critère 2 B	N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalué	Services de gestion de projet et de programme très faibles, insuffisant pour répondre aux exigences en matière de rendement	Services de gestion de projet et de programme faibles, capacité limitée pour répondre aux exigences en matière de rendement	Services de gestion de projet et de programme acceptable, devrait obtenir des résultats adéquats	Très bon services de gestion de projet et de programme satisfaisant , devrait obtenir des résultats efficaces	Services de gestion de projet et de programme supérieur, devrait obtenir des résultats très efficaces	65 points

4. Une modification a été effectuée à CG Annexe 3 « Exigences relatives à la sécurité » de la section « Conditions Générales ». Veuillez retirer le texte barré

Exigence en matière de sécurité : Informations générales

Le niveau de sécurité requis pour un projet peut être de niveau fiabilité, accès au site, secret ou très secret, dépendamment de la sensibilité des informations ou du bien auquel il aura accès. Le personnel du DT, incluant ses sous-traitants et ses fournisseurs, doit détenir une cote de sécurité valide pour fournir des services ou des travaux pour ce contrat. Le service de sécurité de la CCN déterminera le niveau de sécurité de chaque projet et avisera le DT avant que le projet débute.

Suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder pendant la durée de ce contrat, les Personnes clés suivantes doivent détenir un cote de sécurité de niveau secret et ce pour toute la durée du contrat :

- Gestionnaire de programme;
- Gestionnaire de conception;
- Chef de chantier;
- Gestionnaire des coûts; et
- Gestionnaire de l'échéancier.

~~L'entrepreneur s'assurera que chaque Personne clé fournira le Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F dûment complété au service de sécurité de la CCN dans un délai de 5 jours suivants l'octroi du contrat. Le fait de ne pas remettre le formulaire dans le délai prescrit pourrait entraîner le remplacement de la Personne clé le tout selon les termes et conditions du contrat.~~

~~Si une Personne clé n'obtient pas la cote de sécurité demandé, l'entrepreneur devra remplacer cette Personne clé le tout selon les termes et conditions du contrat.~~

5. Dans la version française du document seulement, veuillez prendre note que l'acronyme « SRE » présent à la section EPEP 5 « Exigences cotées » est remplacé par « EPEP ».

6. DEMANDE D'INFORMATION

Q1: Êtes-vous en mesure de divulguer le nom de l'adjudicataire qui effectue actuellement ce contrat?

R1: La CCN n'a actuellement pas de contrat en vigueur pour ces travaux.

Q2: Concernant l'exigence de d'être licencié au Québec et en Ontario, sommes-nous dans l'obligation de détenir les deux licences au moment de la soumission ou être éligible pour obtenir une licence au Québec est suffisant au moment de la remise de la soumission?

R2: Le soumissionnaire ou l'équipe du soumissionnaire doit, à la date de clôture de la soumission, détenir les deux licences.

Q3: Advenant le cas où nous soumettons une proposition en tant que Coentreprise et que l'un des membres possède sa cote de sécurité et l'autre non, sera-t-il possible de parrainer, à l'octroi du contrat, l'entreprise ne possédant pas la cote de sécurité afin qu'elle l'obtienne?

R3: Please refer to the security requirements.

Q4: La clause IG 10.7 "Capacité financière", mentionne "...un garantie et que cette convention, telle qu'elle a été rédigée par la CCN ...". Veuillez fournir une copie du formulaire de garantie pour notre revu.

R4: La CCN ne possède pas un modèle de ce formulaire. Il sera rédigé au besoin.

Q5: Veuillez clarifier l'intention de la clause CG 1.1.8.3, point 3 « Garantie minimale des travaux ».

R5: L'intention de cette clause est d'assurer que les Personnes clés et le Personnel clé de l'entrepreneur est payé pour une période d'un an si le CCN décidait de mettre fin au contrat. Même si la CCN se réserve le droit de changer son programme et ses priorités, la CCN n'a pas l'intention de mettre fin au contrat pour des raisons de commodités tel que le prévoit la clause CG 7.3.